

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est formée en comité général relativement au bill (133) intitulé : " Acte à l'effet de refondre et modifier la loi concernant l'élection des députés à la Chambre des Communes ".

(*En comité.*)

Le titre a été lu et remis.

Les articles un à quatorze, inclusivement, ont été lus et agréés.

Les articles quinze à vingt inclusivement ont été lus et agréés.

L'article vingt-et-un a été lu et amendé comme il suit :

Page 6 ligne 10 retranchez depuis " rapporteurs " jusqu'à " tous " ligne 11 et insérez " un cahier de votation et "

Page 6, ligne 16 après " acte " insérez " les dites formules ayant été rendues applicables à l'élection qui se tiendra ".

L'article vingt-deux a été lu et agréé.

L'article vingt-trois a été lu et amendé comme il suit :

Page 7, lignes 11 et 12 retranchez " lorsque la chose pourra se faire. "

L'article vingt-quatre a été lu et amendé comme il suit :

Page 7, ligne 19 après " Québec " insérez " et. "

Les articles vingt-cinq à trente-deux inclusivement ont été lus et agréés.

L'article trente-trois a été lu et amendé comme il suit :

Page 9, lignes 12 et 13 retranchez " les noms et prénoms " et insérez " le nom. "

Les articles trente-quatre à quarante inclusivement ont été lus et agréés.

L'article quarante-et-un a été lu et amendé comme il suit :

Page 11, ligne 46 après " électeurs " insérez " des enveloppes, de la cire à cacheter. "

Page 12, ligne 3 retranchez depuis " rapporteur " jusqu'à (f) ligne 7, et insérez " devant être timbré par lui avec un timbre que lui procurera le greffier de la Couronne en Chancellerie, le timbre devant être apposé sur le bulletin de telle manière que, lorsque celui-ci sera plié par le votant, l'empreinte du timbre puisse se voir sans déplier le bulletin. "

Page 12, ligne 18 retranchez " ils devront " et insérez " chacun d'eux devra. "

Ordonné, qu'au dit article 41 soit ajouté, le sous-article suivant :

" 2. Le timbre mentionné au paragraphe (e) du présent article sera dessiné et fait spécialement pour les fins de chaque élection; et le greffier de la Couronne en Chancellerie devra l'expédier à l'officier rapporteur de manière qu'il lui parvienne le jour ou vers le jour de la présentation des candidats. Il portera le nom du district électoral et l'année de l'élection, et devra être d'un dessin tel que l'impression en soit reconnaissable au premier coup d'œil. "

Les articles quarante-deux à quarante-quatre ont été lus et agréés.

L'article quarante-cinq a été lu et amendé comme il suit :

Page 13, ligne 8 retranchez depuis " scrutin " jusqu'à " qui ".

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. Young a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill, y avait fait quelque progrès, et l'avait chargé de demander permission de siéger de nouveau.

Sur motion de l'honorable M. Mills, secondé par l'honorable M. Scott, il a été

Ordonné, que permission soit accordé au dit comité de siéger de nouveau demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill (155) intitulé : " Acte modifiant l'Acte de la Milice ", auquel elle demande le concours du Sénat.

Le dit bill a été lu la première fois.